



106, rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél : 03 27 97 37 37  
Fax : 03 27 98 45 22  
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

## **Arrêté municipal d'interdiction de stationnement et de circulation à l'occasion de la fête entre voisins le vendredi 31 mai 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1, 2212-2, 2212-2-1, 2212-5, 2213-1 à 6,

Vu le code de la route,

Vu la réglementation relative aux bruits de voisinage, à la salubrité et la propreté,

Considérant qu'à l'occasion de la fête entre voisins, le vendredi 31 mai 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons dans certaines rues en raison de difficultés passagères,

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : stationnement et circulation**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules pourront être exceptionnellement interdits ou réglementés en ville à l'occasion de la fête entre voisins, vendredi 31 mai 2024, de 18h à minuit sur le parking situé rue de Montigny, au fond de la rue Jules Guesde (à partir du numéro 297) et dans la rue Pablo Neruda.

L'accès des riverains et des véhicules de service public devra être maintenu en permanence.

#### **Article 2 : signalisation et logistique**

Les organisateurs procéderont à la mise en place du matériel et de la signalisation nécessaires en coordination avec les services municipaux de la ville.

#### **Article 3 : mesures diverses**

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête. Ils veilleront à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devront prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

#### **Article 4 : ampliation**

Une copie de cet arrêté sera transmise pour application à Monsieur la Responsable du Commissariat de Police d'Aniche, Monsieur Jean-Claude Dubrunquez, adjoint à la sécurité et aux organisateurs qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lewarde, le 27 mai 2024

Alain BRUNEEL  
Maire de Lewarde

